DOSSIER

MALVERSATIONS

SECRETARIAT EXECUTIF CNDRR

Le rapport de contrôle de la gestion du Secrétariat Exécutif de la Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration révèle de nombreux cas de mauvaise gestion sous deux angles : la gestion des ressources humaines et celle des marchés.

Au niveau des ressources humaines d'abord, le rapport fait ressortir les irrégularités ci après :

1° Un cumul des fonctions incompatibles entretenu par le Secrétaire Exécutif qui a été à la base de nombreuses irrégularités consignées dans le rapport. Le chef comptable a été en même temps Directeur Administratif et Financier a.i, ce qui est contraire aux règles de gestion des finances publiques qui préconise la séparation de la fonction d'ordonnateur et de financier ;

2° Une falsification du Plan de Travail Budgétisé Annuellement (PTBA) par le DAF a.i et chef comptable, Monsieur Pacelli RUKUNDO, ayant occasionné un décaissement de 3201,27 dollars au titre des frais pour sa formation. L'Inspection Générale de l'Etat recommande la restitution de ce montant;

3° Une formation inopportune des responsables provinciaux en gestion des caisses qui a été à la base d'un détournement de 2.230.000 FBU perpétré par le DAF a.i en même temps chef comptable, Monsieur Pacelli RUKUNDO. Ce dernier doit restituer ce montant.

La même formation a été à la base d'une surestimation du nombre de candidats à former et du nombre de jours de formation. La mission a recommandé la restitution d'un montant de 10.068.894 FBU détourné et des sanctions administratives contre ceux qui ont attribué le marché, c'est-à-dire le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA et l'ancien DAF a.i, Monsieur Pacelli RUKUNDO.

4° De nombreuses missions censées avoir été organisées à l'intérieur du pays n'ont été sanctionnées par aucun rapport de mission en violation du manuel des procédures. Il n'est donc pas possible de savoir si la mission a réellement été effectuée.

5° Lors de la réunion de préparation du Plan de Travail Budgétisé Annuellement 2007 (PTBA) organisée à Gitega avec les représentants de la Banque Mondiale, un reliquat de 2.231.000 FBU sur les frais de mission a été dégagé mais a fait l'objet d'un détournement. Les responsabilités sont établies comme suit :

un montant de 2.000.000 FBU a été pris à la caisse par Madame Rebecca UWIMANA, assistante du Secrétaire Exécutif au profit de Monsieur NTIGURIGWA Silas, Secrétaire Exécutif de la CNDRR.

- Un montant de 231.000 FBU a été consommé par les agents du service comptabilité sur autorisation du DAF a.i en même temps chef comptable, Monsieur Pacelli RUKUNDO. Chacun doit restituer le montant à sa charge.

6° Une ligne téléphonique établie au domicile du Secrétaire Exécutif mais dont les charges de communication sont supportées par la CNDRR. Durant l'exercice 2006, elles s'élevaient à 1.385.680 FBU.
L'Inspection Générale de l'Etat recommande la restitution de ce montant par le Secrétaire Exécutif Monsieur Silas NTIGURIGWA.

Au niveau de la gestion des marchés, le rapport fait état des irrégularités ci-après :

1° Pour le marché de formation des ex-combattants au CFPP Nyakabiga, la gestion a été caractérisée par un laxisme sans précédent de la part des autorités de la CNDRR d'une part, et d'autre part une complicité entre ces dernières et les autorités du CFPP. La gestion par le CFPP des financements obtenus de la CNDRR a été obscure. En effet, le CFPP n'a produit aucune pièce authentique justifiant les dépenses.

La gestion de ce marché a causé un préjudice de l'ordre de 36.578.500 FBU. Les responsabilités sont établies comme suit :

- Un montant de 8.241.500 FBU est à la charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir accepté les pièces justificatives rejetées par la comptabilité du CFPP lors de la formation des démobilisés de la première promotion ;

- Un montant de 10.572.000 FBU est à charge du Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA pour avoir octroyé une avance au CFPP NYAKABIGA sans contrat déjà conclu ;

- Un montant de 11.128.000 FBU est à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir autorisé la sortie de fonds sans prestation réelle ;

- Un montant de 6.637.000 FBU est à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir accepté de payer les factures qui n'avaient rien à voir avec la formation des démobilisés de la deuxième promotion.

Un contrat de consultance a été accordé au consultant Van Hoang sans la non objection de la Banque Mondiale et il a occasionné un décaissement d'un montant de 39.118.898 FBU. Ce montant est à la charge du Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA.

3° Un marché de fourniture de semences de haricots et de maïs a fait l'objet d'un avenant signé par le Secrétaire Exécutif sans s'en référer à la commission d'attribution des marchés et a occasionné un manque à gagner de 10.712.130 FBU.
Le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA, doit rembourser ce montant.

4° Un marché de location de deux véhicules a été passé sans contrat dûment signé. Ce marché n'est pas connu du service de passation des marchés. Le payement a été fait par personnes interposées. La CNDRR a supporté non seulement les frais de location des véhicules mais aussi les frais de mission des chauffeurs, contrairement aux usages.

Ainsi donc, un montant de 8.705.000 FBU doit être remboursé par Messieurs Pierre Claver SINZINKAYO, Directeur de la Réintégration, Pacelli RUKUNDO, DAF a.i et chef comptable d'alors, ainsi que Silas NTIGURIGWA, Secrétaire Exécutif de la CNDRR.

5° Un marché d'insertion publicitaire a été attribué au journal « International Afrique Media » sans contrat et a englouti un montant de 26.470.000 FBU pour les seules années 2006 et 2007. La mission de contrôle a recommandé la restitution de ce montant par Monsieur Silas NTIGURIGWA, SE de la CNDRR.

Fait à Bujumbura, le 16/7/ 2008

LES INSPECTEURS DE L'ETAT,

MVAKURE Prisca

HASIGAYAHAYO M. Goretti

MBONIHANKUYE Emmanuel

NIYONSAVYE Athanase.

INTRODUCTION GENERALE

1. Contexte et objectifs de la mission

Par ordre de mission N°548/55/2007 du 13 Juillet 2007, une équipe d'Inspecteurs de l'Etat a été désignée pour effectuer un contrôle de la gestion de la Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration des ex-combattants. Cette équipe a été complétée par deux autres Inspecteurs de l'Etat par ordre de mission N° 548 /58 /2007 du 24 Juillet 2007, compte tenu de la complexité et de la délicatesse du dossier.

Ce contrôle prend source dans la correspondance N°214/CAB/R P/fb/309/2007 du Ministre de la Bonne Gouvernance, de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration Locale sur une instruction du Président de la République contenue dans la lettre référencée 100/CAB/706/2007. Celle-ci demandait une descente immédiate sur terrain pour s'enquérir de la situation qui prévalait au Secrétariat de la Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration des ex-combattants.

Le rapport provisoire a été produit et transmis à qui de droit en date du 25 Mars 2008. Le présent travail intègre les observations des auteurs du rapport contradictoire.

La mission de contrôle a trouvé que certaines allégations n'ont pas été commentées par les auteurs du rapport contradictoire ; ce qui constitue un aveu selon le principe de « qui ne dit mot consent ». D'autres ont été confrontées aux explications jugées pertinentes et ont rencontré son assentiment. Pour ces dernières, il ne sied aucunement d'y revenir. Par contre, certains autres griefs à charges des autorités de la CNDRR n'ont pas eu des explications convaincantes et ont été par conséquent reconduits.

2. Méthodologie de travail.

Afin de mieux accomplir ce travail, la mission de contrôle a adopté une méthodologie axée sur trois étapes à savoir :

- la collecte et la lecture de la documentation y relative ;
- l'organisation des entrevues avec des responsables ciblés pour leur rôle dans la gestion quotidienne du programme ;
- une descente sur terrain qui avait pour objectifs :

    - d'enquêter sur la durée de la formation en gestion des caisses dont ont bénéficié 32 personnes des bureaux provinciaux ainsi que les frais de mission y relatifs ;

- de récolter des informations sur la distribution des semences de haricot et de maïs aux ex- combattants de certaines provinces du nord du pays ;

- d'évaluer la réintégration des ex-combattants et son impact sur la vie socio- économique conformément au prescrit de l'annexe technique de l'accord de don ;

- de visiter certains partenaires d'exécution établis à l'intérieur du pays.

- production du rapport provisoire ;

- production du rapport définitif.

Le présent travail s'articule sur quatre principaux chapitres à savoir :

- le contexte général de la démobilisation ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des marchés ;
- l'évaluation de l'action du programme.

3. Difficultés rencontrées.

Notre mission ne s'est pas déroulée sans entraves. La Banque Mondiale a obligé le Secrétariat de la Commission de comprimer les postes au fur et à mesure que la démobilisation évoluait dans le temps, certains cadres et agents ont par voie de conséquence vu leur contrat résilié. La collecte d'informations fiables a alors été difficile pour les raisons ci-après :

- ceux qui venaient d'être licenciés ne manifestaient pas d'intérêt à parler à la mission de contrôle ;

- ceux qui étaient encore en fonction avaient peur de livrer la moindre information au risque de subir le sort de leurs collègues ;

- certains bureaux provinciaux ayant été supprimés et les responsables de ces derniers étant partis, il a été difficile d'établir les responsabilités pour des actes de gestion posés ;

- le mauvais classement des documents a rendu difficile l'accès à toute la documentation souhaitée.

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL DE LA DEMOBILISATION

La démobilisation est un processus qui consiste à rassembler, enregistrer, désarmer les combattants dans des centres et à leur donner une séance de formation sur leur vie future dans les communautés. Avant de les réinsérer dans la communauté, ils reçoivent un appui. Dans le contexte burundais, un démobilisé reçoit 9 mois d'indemnités de réinsertion sur les 18 mois prévus ; le reste des indemnités lui sont versés par la suite en trois tranches.

Le 28 Août 2000, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été signé. Dans le sillage de cet accord, des Accords de cessez- le- feu avec les Partis et Mouvements Politiques Armés (PMPA) ont à leur tour été signés. Il s'agit notamment de l'Accord Global de cessez-le-feu signé le 16 Novembre 2003 entre le Gouvernement de Transition du Burundi et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie -Forces pour la Défense de la Démocratie.

Ces accords prévoyaient la constitution de la Force de Défense Nationale du Burundi (FDN) et de la Police Nationale du Burundi (PNB). Ces nouvelles forces devaient être composées de membres provenant des Forces Armées Burundaises (FA B) et des PMPA. Ils prévoyaient également la démobilisation des militaires et des combattants qui ne seraient pas intégrés dans la F D N et dans la Police Nationale du Burundi.

Afin d'accompagner le processus de démobilisation et de faciliter le retour des démobilisés à la vie civile, un Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration (PNDRR) a été élaboré, en étroite collaboration avec la Banque Mondiale.

Le programme a pour mission l'organisation du retour à la vie civile des militaires et des combattants issus des FAB et des PMPA en leur assurant une intégration rapide et durable dans leurs communautés d'installation. Il comprend aussi le désarmement des milices en l'occurrence les gardiens de la paix et les militants combattants.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu un don de la Banque Mondiale de 33 millions de dollars américains et du Fonds Fiduciaire du Multicountry Demobilisation and Reintegration Program (MDRP) de 41,8 millions de dollars américains afin de financer le Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration (P N D R R).

Le but global du PNDRR est de contribuer à la consolidation de la paix au Burundi et dans la Sous- Région par l'application des articles pertinents de l'Accord de Paix d'Arusha et des Accords de cessez-le-feu des mois d'Octobre et de Décembre 2002.

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- démobiliser un nombre estimatif de 55.000 ex-combattants des FAB, des PMPA, et plus tard de la FDN, et soutenir leur réintégration dans la vie civile ;

- appuyer la réinsertion d'environ 20.000 gardiens de la paix et environ 10.000 militants combattants ;

- contribuer à la réallocation des dépenses de l'Etat des secteurs de la défense aux secteurs socio-économiques pendant une période de cinq ans.

Les éléments ci-haut énoncés constituent pratiquement les termes de référence de la Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration (CNDRR).

En ce qui concerne la supervision de ce programme, le Gouvernement de la République du Burundi a mis en place une Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration (CNDRR). Cette commission était composée comme suit :

- Le Président de la République : Président de la commission,
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique: membre,
- Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants : membre,
- Le Ministre des Finances : membre
- Le Ministre de la Solidarité, du Genre et de la Personne Humaine : membre,
- Le Ministre de la Planification et du Développement : membre,
- Le Secrétaire Exécutif de la C NDRR.

CHAPITRE II : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'analyse de la gestion des ressources humaines à la CNDRR s'est focalisée sur plusieurs aspects notamment :

- l'incompatibilité des fonctions ;
- la formation locale et celle dispensée à l'extérieur du pays ;
- la gestion des missions de travail effectuées à l'intérieur et à l'extérieur du pays;

II.1. De l'incompatibilité de fonctions de Directeur Administratif et Financier et de Chef Comptable

Après la résiliation du contrat du Directeur Administratif et Financier (DAF), le chef comptable d'alors, Monsieur Pacelli RUKUNDO a été nommé DAF a.i le 30 Janvier 2006 (annexe n°1) sans même attendre la non objection de la Banque Mondiale. Parlant de Monsieur Pacelli RUKUNDO, le rapport d'évaluation biannuelle de la Banque Mondiale sur le PNDRR effectué du 24 Mars au 11 Mai 2007 pour les exercices 2005 et 2006, a noté qu'« il sera difficile de lui insuffler la motivation pour mettre en place le nouveau DAF dans les meilleures conditions, alors que le chef comptable sait depuis toujours qu'il ne sera jamais nommé en tant que DAF ». Ceci signifie que si le processus de recrutement du nouveau DAF était du ressort de la seule autorité du Secrétaire Exécutif, le chef comptable devait être automatiquement le DAF. Par ailleurs, sachant qu'il ne pourrait pas être retenu, le DAF a.i, qui touchait une prime de 660.000 FBU, n'avait aucun intérêt à accélérer le recrutement de son remplaçant.

Après une période de 18 mois d'intérim, un DAF a été recruté sur concours. Monsieur Pacelli RUKUNDO avait aussi présenté sa candidature. Mais comme celle-ci avait suscité de multiples discussions au sein de la CNDRR, elle a été rejetée lorsqu'il a été constaté que Monsieur RUKUNDO avait participé à l'élaboration des termes de référence pour le poste auquel il aspirait.

Pendant son intérim, Monsieur Pacelli RUKUNDO occupait deux fonctions qui sont par ailleurs incompatibles. En matière de gestion des finances publiques, il est formellement interdit de cumuler la fonction d'ordonnateur avec celle de comptable.

Le rapport d'évaluation biannuelle 2005-2006 avait été très critique à l'égard de la Direction Administrative et Financière assurée par Monsieur RUKUNDO. Ce rapport affirmait en effet que « c'est dans ce service que se manifeste le plus, le manque d'efficacité, d'une organisation qui privilégie la conformité aux règles administratives au détriment de la rentabilité ».

La mission de contrôle affirme que la période d'intérim de Monsieur Pacelli RUKUNDO au poste de DAF a été caractérisée par une mauvaise gestion des fonds de la CNDRR non pas par manque de maîtrise de ses fonctions mais par mauvaise foi et complicité de détournement. Ces points seront développés dans les chapitres ultérieurs.

II.2. Formations en cours d'emploi

La CNDRR prévoit chaque année des formations de courte durée pour le renforcement des capacités de son personnel. D'une manière générale, le budget prévu en 2007 n'a pas été utilisé dans sa globalité suite au manque de la non objection de la Banque Mondiale sur cette rubrique. Par contre en 2006, des formations du personnel ont été organisées car bénéficiant de la non objection globale pour tout le programme. Le volume des formations à l'étranger étant négligeable, seules les formations locales ont attiré l'attention de la mission de contrôle.

II.2.1. Formation en ligne

Au SE/CNDRR, le Plan de Travail Budgétisé Annuellement (PTBA) contient un plan de formation locale dans des domaines bien spécifiés.

Comme l'a constaté la mission de contrôle, le PTBA a été violé par un paiement d'une formation en ligne pour Monsieur Pacelli RUKUNDO, d'un montant de 3201,27 Dollars américains, soit 3.352.557 FBU (Annexes n°2), versés en faveur de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) à Bujumbura. Ce type de formation n'était prévu nulle part dans le PTBA.

Dans la lettre de demande de formation à l'AUF (Annexe n°3) à Bujumbura qu'il a adressée au Secrétaire Exécutif de la CNDRR, Monsieur Pacelli RUKUNDO a sollicité un financement d'une formation en contrôle de gestion management stratégique et analyse des données. Il l'a justifié en arguant que cette formation serait un support technique qualitatif pour le département financier et surtout pour la réintégration des ex-combattants en matière de conseils, suivi et accompagnement financier des appuis et réussite des micro- projets des ex- combattants dans les différentes provinces.

Il convient de signaler que le plan de formation locale pour 2006 ne contient pas cette rubrique de contrôle de gestion management et analyse des données. Tout simplement, Monsieur Pacelli RUKUNDO a falsifié ce plan en y ajoutant cette rubrique à laquelle il a attribué un budget de 3.500 Dollars américains. Ce montant a été prélevé sur la rubrique « passation des marchés et gestion des contrats » qui, sur le plan original du PTBA, (annexe n°4) avait un budget de 7.500 dollars américains.

Le budget alloué à cette rubrique a donc été ramené par Monsieur RUKUNDO à 3000 Dollars américains sur le plan falsifié par lui-même lors de sa demande de formation (annexe n°5).

Avant de payer cette formation, une non objection de la Banque Mondiale aurait dû être obtenue par le SE/CNDRR. Or, selon les informations recueillies à la CNDRR, la Banque Mondiale n'accepte pas de financer des formations diplômantes.

Monsieur Pacelli RUKUNDO ayant falsifié le PTBA et induit en erreur le chargé des ressources humaines, s'est rendu coupable de faux et usage de faux, ce qui est punissable par la loi burundaise. En conséquence, il doit être poursuivi pour faux et usage de faux et restituer immédiatement le montant de 3201,27 Dollars américains ayant servi à financer cette formation.

Quoi que Monsieur Pacelli RUKUNDO ait essayé d'expliquer la pertinence de sa formation, la mission de contrôle trouve que l'irrégularité persiste en ce sens qu'il a falsifié le PTBA.

II.2.2. Formation en gestion des caisses et en inventaire des biens

Les 21 et 22 Décembre 2006, la CNDRR a organisé une formation en gestion des caisses et en techniques d'inventaire en faveur des responsables provinciaux et de leurs adjoints. Le marché de cette formation, d'une valeur de 16.781.490 Fbu, a été attribué au Centre d'Enseignement Secondaire et Supérieur (CESS).

Les irrégularités suivantes ont été relevées :

- le marché a été passé gré à gré, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur en matière de passation des marchés.

- Selon le bon de commande n° 143 (Annexe n°6) du 08/11/2006, 32 personnes devaient bénéficier de la formation pour un montant total de 16.781.490 FBU.

- En date du 15/12/2006 une facture portant le n° 004/CESS/06-07 d'un montant de 9.229.820 FBU a été introduite à la CNDRR par le Centre Secondaire et Supérieur CESS (Institut Commercial et Administratif « ICA »). Elle représentait une avance de 55% pour le démarrage de la formation de 32 personnes en gestion des caisses et en techniques d'inventaire qui devait commencer le 19/12/2006. La facture a été payée par l'ordre de virement n°13058 (Annexe n°7.)

- Un chèque portant le n° 9829725 (Annexe n°8) de 4.400.000 FBU a été émis au nom de Gloriose NZISABIRA, assistante comptable pour payer les frais de mission aux participants. Le nombre de personnes qui ont réellement participé à la formation s'élève à 22 et comprend 10 responsables des bureaux provinciaux et leurs assistants ainsi que 2 responsables du Centre de démobilisation de Gitega.

- Un ordre de mission sans numéro (Annexe n°9) a été signé par le Secrétaire Exécutif Monsieur Silas NTIGURIGWA. L'atelier de formation était programmé pour 5 jours à partir du jeudi 21 décembre 2006, le week-end étant inclus.

- Une note de besoins (Annexe n°10) a été alors préparée en conséquence par Monsieur Athanase NZINAHORA, responsable des ressources humaines. Cette note prenait en compte le nombre de jours de formation pour le calcul des frais de mission. Elle a été signée par le DAF a.i, Monsieur Pacelli RUKUNDO et le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA.

- D'après la liste des bénéficiaires des frais de mission (Annexe n°11) fournie par Madame Gloriose NZISABIRA, la somme perçue par les participants équivalait à 2 nuitées et le nombre de participants n'était pas de 32 mais de 30.
  Or ce chiffre comprend aussi les chauffeurs.
  Au total le montant des frais de mission réellement distribué a été de 1.970.000 FBU.

- En effectuant l'autocontrôle, Monsieur Pacelli RUKUNDO a constaté qu'il s'était trompé en accordant aux responsables des bureaux provinciaux un montant de 40.000 FBU au lieu de 35.000 FBU par nuitée habituellement accordé. C'est ainsi qu'un montant de 200.000 FBU (10×5000×4) a été reversé au compte du SE/CNDRR par Madame Gloriose NZISABIRA.

- Le reliquat de 2.230.000 FBU a été remis à Monsieur Pacelli RUKUNDO par cette dernière, sans reçu.

La mission de contrôle ignore le sort réservé à ce montant dont elle n'a retrouvé aucune trace dans la comptabilité de la CNDRR.

Monsieur Pacelli RUKUNDO est responsable d'un détournement d'un montant de 2.230.000 FBU.

- En date du 15/01/2007, la facture n° 005/CESS/06-007 d' un montant de 7.551.670 FBU a été présentée à la CNDRR par le CESS (Annexe n°12). Ce montant représentait le solde sur la formation des 32 personnes en gestion des caisses et en techniques d'inventaire. Cette facture a été payée ensuite par un virement bancaire au compte n° 13609-01-95 ouvert à la BANCOBU au nom de Jean Louis HABONIMANA (Représentant Légal du CESS).

  Par après, un rapport sur la formation a été produit par le responsable du centre.

- Dans l'introduction de son rapport, Monsieur Jean Louis HABONIMANA affirme qu'il a dispensé une formation à 32 membres du personnel de la CNDRR en 3 sessions de 5 jours chacune à partir du 21/12/2006.

En ce qui concerne la formation proprement dite, il précise que le CESS a enseigné les techniques de tenue de caisse et qu'il était alors question de pouvoir montrer aux participants comment on enregistre les entrées et les sorties de caisse pour pouvoir dégager le solde de caisse en fin de période.

Au sujet de ce qu'il a appelé « techniques d'inventaire », il affirme que les bénéficiaires de la formation ont eu l'occasion de pouvoir maîtriser la valeur des biens inventoriés à l'entrée et à la sortie.

Dans sa conclusion, Monsieur Jean Louis HABONIMANA dit que le temps qui lui était imparti était insuffisant compte tenu des leçons qui étaient prévues et du niveau de compréhension de certains participants, car cette formation demandait quelques connaissances en comptabilité pour être bien assimilée. Il termine en précisant que la formation a été clôturée le 15/01/2007.

A partir de ce rapport, la mission de contrôle a constaté une contradiction entre le rapport du formateur et la note de besoins établie par le responsable des ressources humaines. Cette dernière fait état d'une durée de 5 jours de formation alors que le rapport montre en premier lieu que la formation était composée de 3 sessions de 5 jours chacune, soit 15 jours au total.

Or, le représentant légal du CESS marque dans son rapport que la formation commencée le 21/12/2006 a été clôturée le 15/01/2007, soit 26 jours de formation.

Depuis l'établissement de la note de besoins, puis du bon de commande, signés respectivement par Messieurs NZINAHORA, RUKUNDO et NTIGURIGWA, il a été question de 32 personnes en omettant sciemment de soustraire les 8 chauffeurs figurant sur la liste des bénéficiaires des frais de mission, les deux autres n'apparaissant nulle part. Le représentant légal aussi reprend exprès ou par omission l'erreur en affirmant qu'une formation a été dispensée à 32 personnes au lieu de 22.

Ensuite, d'après la liste de paye des frais de mission fournie par le service comptabilité, la formation a duré deux jours au lieu de cinq.

Considérant que le bon de commande fait mention de 5 jours et que le nombre de jours réellement presté est de 2, la mission de contrôle constate qu'il y a eu un détournement de 10.068.894 FBU calculé comme suit : (16.781.490 FBU ×3) : 5
Ce montant est à charge de Messieurs Silas NTIGURIGWA et Pacelli RUKUNDO.
Pour avoir triché sur le nombre de candidats à former (32 au lieu de 22) et sur le nombre de jours de formation (5 au lieu de 2), Messieurs Silas NTIGURIGWA et Pacelli RUKUNDO se sont rendus solidairement coupables d'une mauvaise gestion caractérisée, ayant entraîné un détournement de 2.230.000 FBU à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO chef comptable en même temps DAF a.i .

Dans son rapport réplique, le SE précise à ce sujet que la formation en gestion des caisses et en inventaire a été exprimée par le Département de la Réintégration qui prévoyait augmenter l'encaisse au niveau des services décentralisés, d'où la nécessité de renforcer les capacités des services décentralisés du SE/CNDRR.

A propos, la mission de contrôle tient à souligner qu'à travers toute la documentation mise à sa disposition, aucune correspondance de motivation de ce besoin en formation dûment signée par le Directeur de la réintégration n'a été retrouvée. Mais, là où la mission de contrôle s'accorde avec le Secrétaire Exécutif est qu'il a quand même instruit le DAF a.i à faciliter le déroulement de cette formation. D'où Monsieur Pacelli RUKUNDO reste lié à ce dossier même s'il veut faire savoir qu'il n'était qu'un figurant. Ce qui est clair est que même si cette formation a reçu la non objection du bailleur, le marché reste irrégulier pour les raisons ci-après :

- il n'y a jamais eu de besoin de formation exprimé et formalisé par le Département de la Réintégration ;

- il y a manque de chronologie de dates entre la note de besoin (le 19/12/2006) et le paiement (15/12/2006) d'où il y a à ce niveau falsification des documents ;

- le marché a été passé gré à gré alors qu'il aurait fallu procéder à au moins une consultation restreinte ;
- le nombre de candidats à former est de 22 au lieu de 32 ;
- le nombre de jours de formation est de 2 au lieu de 5 ;
- la liste des personnes devant bénéficier des perdiem ne porte pas de signatures des personnes autorisées ;
- les factures y relatives étaient réceptionnées directement par le DAF a.i et celui-ci en autorisait le paiement sans que son supérieur ne s'en inquiète pour autant ;
- les paiements se faisaient sur un compte indiqué par le DAF a.i Monsieur Pacelli RUKUNDO.

De tout ce qui précède, la mission de contrôle estime que Messieurs Silas NTIGURIGWA et Pacelli RUKUNDO, respectivement SE/CNDRR et DAF a.i se sont solidairement rendus coupables d'une gestion frauduleuse ayant occasionné un manque à gagner d'un montant de 16.781.490 Fbu.

Considérant que la note de besoin fait mention de 5 jours et que le nombre de jours réellement prestés est de 2, la mission de contrôle affirme q'il y a un détournement de 10.068.894 Fbu. Messieurs Silas NTIGURIGWA et Pacelli RUKUNDO doivent rembourser ce montant.

Pour avoir triché sur le nombre de candidats à former (22 au lieu de 32) et sur le nombre de jours de formation (2 au lieu de 5), Messieurs Silas NTIGURIGWA et Pacelli RUKUNDO se sont solidairement rendus coupables d'une mauvaise gestion caractérisée, ayant entraîné un détournement de 2.230.000 Fbu à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO.

II. 3. Gestion des missions

II.3.1 Missions à l'intérieur du pays

A ce niveau, la mission de contrôle a relevé plusieurs irrégularités.

1. Le manuel de procédures administratives, comptables et financières précise que la procédure suivante s'applique pour les missions à effectuer dans le cadre des activités du PNDRR et pour, le paiement des frais de missions :

- établissement de l'ordre de mission ;
- signature de l'ordre de mission par le Secrétaire Exécutif ;
- établissement de la fiche per diem ;
- paiement des frais de mission ;
- fourniture du carburant ;

- exécution de la mission ;
- rédaction du rapport de mission.

L'ordre de mission est établi en trois exemplaires : le premier est destiné à l'intéressé, le deuxième est versé au dossier administratif et le troisième est remis à la caisse. L'ordre de mission est individuel.

Le comptable vérifie que l'ordre de mission porte les signatures autorisées, remplit et signe une fiche perdiem qui comporte les renseignements suivants : nom et prénom, fonction, taux, nombre de jours, montant total. Il prépare ensuite un chèque dont le montant correspond à celui figurant sur la fiche perdiem et transmet le tout au Directeur Administratif et Financier pour vérification et signature. Celui-ci transmet à son tour le dossier au Secrétaire Exécutif.

En payant les frais de mission, le comptable fait signer la fiche perdiem à l'intéressé avec la mention « pour acquit chèque n°.....de .....F.BU ».

De retour de mission, la personne concernée rédige son rapport de mission et le signe. Il remplit la partie « retour » de la fiche de mission et la fait signer par le chef hiérarchique. Il dépose le rapport et la partie retour de l'ordre de mission visé par le chef hiérarchique au secrétariat. La partie retour de l'ordre de mission est envoyée à la caisse pour confrontation et classement avec les instruments de paiement.

La mission de contrôle a constaté que cette procédure n'a pas été respectée dans certains cas :

Par exemple, pour toutes les missions effectuées par le Secrétaire Exécutif, un chèque des frais de mission y relatifs est chaque fois émis par la comptabilité au nom de Madame Rebecca NDUWIMANA, Assistante du Secrétaire Exécutif. Rien ne prouve que les ayant -droits reçoivent réellement leurs frais de mission en totalité ou en partie. En effet, la comptabilité de la CNDRR octroie des frais de mission au chauffeur et à quatre agents de sécurité du Secrétaire Exécutif, mais elle ne dispose d'aucune signature attestant que ces derniers ont perçu leur dû.

La mission de contrôle recommande au Secrétariat Exécutif de la CNDRR d'exiger du service de la comptabilité de donner individuellement les frais de mission à chaque membre de la mission, de faire signer chaque bénéficiaire et de garder les pièces justificatives au complet. Le Secrétaire Exécutif doit respecter cette procédure avant de la faire respecter.

2. En date du 11/12/2006, le chèque n° 9831247 d'un montant de 6.440.000 Fbu a été émis en faveur de Gloriose NZISABIRA (Annexe n°13), assistante comptable, pour payer les frais de mission aux participants à une mission de préparation du PTBA qui devait se dérouler du 11 au 15/12/2006 à Gitega.

D'après cette assistante comptable et les participants à la mission, ils ont bénéficié des frais de mission pour deux nuitées équivalant au temps qu'ils ont passé à Gitega. Aucun ordre de mission n'avait été établi. Mais selon une note de besoins préparée par Athanase NZINAHORA, Responsable des Ressources Humaines, les frais de mission prévus étaient de cinq jours, soit quatre nuitées.

L'Assistante Comptable ne dispose pas de liste réelle des bénéficiaires de ces frais de mission mais de retour de la mission, elle a fait un petit rapport manuscrit de l'utilisation du montant de 6.440.000 Fbu.

Le rapport est présenté comme suit :

Montant prévu pour la mission	:	6.440.000 FBU
Frais de mission (2 nuitées)	:	- 3.220.000 FBU
Restauration	:	- 709.000 FBU
Eau minérale	:	- 120.000 FBU
Frais de mission 2 agents de sécurité (imprévus)	:	- 100.000 FBU
Location salle	:	- 60.000 FBU
Solde	:	**2.231.000 FBU**

Le reliquat sur la rubrique frais de mission est de 2.231.000 FBU (Annexe n°14). Ce reliquat a été remis par l'assistante comptable à la caissière, Madame Jocelyne NTIRAMPEBA, qui l'a ensuite gardé.

Sur demande du Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA, elle a remis un montant de 2.000.000 FBU à Rebbeca NDUWIMANA, l'assistante de ce dernier, contre un accusé de réception (Annexe n°15). Avec l'autorisation du Directeur Administratif et Financier a.i, Monsieur Pacelli RUKUNDO, le montant de 231.000 FBU a été consommé au restaurant par les agents du service comptabilité, comme ces derniers l'ont eux-mêmes reconnu.

à cette situation, deux observations peuvent être émises :

nent des agents ayant bénéficié des frais de mission peuvent-ils être en même s restaurés ? A ce niveau, la mission de contrôle estime que les séminaristes ıient être soit pris en charge, soit bénéficier de frais de mission et, dans ce cas, endre en charge eux-mêmes, ce qui est d'ailleurs conforme aux usages et à la loi.

t pourquoi le montant de 709.000 FBU utilisé au titre de restauration doit restitué par Monsieur Pacelli RUKUNDO, ancien chef comptable et DAF ai CNDRR.

ce cas, Monsieur Pacelli RUKUNDO explique dans son contre rapport que le ıtant de 709.000 FBU a servi aux pauses-café. La mission de contrôle rejette cette ervation d'autant plus qu'aucune pièce justificative de l'utilisation de ce montant été fournie par la comptabilité de la CNDRR.

montant de 709.000 FBU reste à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO.

Quant au montant de 231.000 FBU, la mission de contrôle estime que Monsieur Pacelli RUKUNDO l'a détourné.

total, Monsieur Pacelli RUKUNDO devra remettre 940.000 FBU à la DRR (709.000 FBU + 231.000 FBU) irrégulièrement dépensés.

ant au Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA, il devra nbourser 2.000.000 FBU pris sans justification à la caisse par l'intermédiaire Rebecca NDUWIMANA.

ravers les éléments de défense de Monsieur Silas NTIGURIGWA , la mission de ıtrôle lit que l'Assistante du SE, Madame Rebecca NDUWIMANA ne travaille pas a comptabilité et que par conséquent il n' y a pas moyen de lui apporter de l' ;ent.

affirmation avancée par la mission de contrôle est sous tendue par un élément ɔbant incontestable : Madame Rebecca NDUWIMANA, l'assistante du SE, est ée chez la caissière Madame Jocelyne NTIRAMPEBA, qui lui a remis le montant 2.000.000 FBU contre un accusé de réception qui est en annexe 15 du rapport ɔvisoire. Cet accusé est libéré en ces termes : « Reçu de 2.000.000 FBU de la mptabilité pour le compte du Secrétaire Exécutif » ; signé Rebecca DUWIMANA, le 14/12/2006.

Le SE poursuit en disant que « si elle doit apporter de l'argent de la comptabilité ou de la Banque, il y a toujours des documents dûment signés par le SE et les services habilités de la comptabilité ou une autre personne autorisée ». Ici, la mission de contrôle précise que la comptabilité de la CNDRR est habituée à voir Madame Rebecca NDUWIMANA venir retirer des chèques pour le compte du SE sans aucun document de procuration. La remise de l'argent touché à la banque se passe également sans aucun document. La preuve en est que les agents de sécurité du SE bénéficient des frais de mission à la CNDRR, mais la comptabilité ne dispose d'aucune signature « pour acquit » de ces derniers. Après avoir reçu l'argent des mains de son assistante, le SE se charge du reste. Que les agents de sécurité reçoivent ou non leurs frais de mission, seul le SE sait.

Concernant le montant de 2.000.000 FBU, si l'assistante du Secrétaire Exécutif l'aurait fait pour son propre compte, ou dans l'esprit de salir son chef, elle se serait exposée à des sanctions administratives allant jusqu' au licenciement. Or, il n'y a même pas eu de demande d'explication dans ce sens.

La mission de contrôle recommande donc au S.E de rembourser ce montant de 2.000.000 FBU car ceci constitue un détournement commis sur abus d'autorité.

II.3.2. Missions à l'extérieur du pays.

Le manuel des procédures administratives, comptables et financières précise que les missions à l'extérieur du pays sont soumises à la réglementation nationale en vigueur. La mission de contrôle a pu constater que cette réglementation n'a pas été suivie pour le cas ci- après :

En date du 18/11/2006, le chèque n° 9829715(Annexe n°16) d'un montant de 3 000 Dollars américains a été libellé au nom de Silas NTIGURIGWA et retiré de la comptabilité par Rebecca NDUWIMANA pour servir des frais de mission au Secrétaire Exécutif.

Dans la lettre d'invitation (Annexe n°17) envoyée par la Directrice du Secrétariat du Multicountry Demobilisation and Reintegration Program (MDRP) à Monsieur NTIGURIGWA, il est mentionné qu'un billet d'avion aller-retour, les frais d'hébergement et le perdiem seraient fournis par le secrétariat du MDRP.

Ces informations sont reprises dans l'ordre de mission lui délivré par le Chef de Cabinet du Secrétariat Général du Gouvernement. Il y est dit en effet que le financement de cette mission à Paris en France, du 17 au 27 novembre 2006, pour une réunion du 20 au 22 novembre, est assuré par le secrétariat du MDRP de la Banque Mondiale.

Monsieur Silas NTIGURIGWA n'a pas respecté le contenu de la lettre d'invitation et de son ordre de mission en décaissant à son profit un montant de 3.000 Dollars américains prétendument comme frais de mission. Il doit donc remettre ce montant indûment perçu.

Le SE/CNDRR argue qu'en dehors de la mission qu'il avait à effectuer à Paris sur invitation du MDRP, il avait d'autres activités en faveur du programme et contenues dans ses Termes De Références (TDRs). C'est pour cette raison, poursuit-il que le Secrétariat Exécutif devait prendre en charge les frais de mission complémentaires relatifs au reste de son séjour.

Cet argument ne tient pas du tout debout. Le SE est sans ignorer que tout voyage officiel doit être autorisé par un Ordre de Mission dûment signé par le Secrétaire Général du Gouvernement. Or, pour le cas d'espèce, nulle part n'est mentionnée sur son Ordre de Mission que la CNDRR pourra financer un supplément de frais de mission pour une autre visite de travail. D'où il doit rembourser le trop perçu de 3 000 USD.

II.4. Les charges téléphoniques

Les charges de communication sont très élevées au Secrétariat Exécutif de la CNDRR. Cette constatation a été partagée avec le rapport d'audit de la Banque Mondiale qui a recommandé que parmi les charges à comprimer, il faudra privilégier celles liées à la télécommunication.

En guise d'illustration, pour la seule année 2006, les charges téléphoniques s'élèvent à 43.388.619 FBU. Les lignes qui suivent retracent la distinction entre les charges liées à la téléphonie mobile et celles liées aux téléphones fixes.

II.4.1. Consommations des téléphones mobiles

Les autorités du SE/CNDRR bénéficient des cartes de recharge de leurs téléphones mobiles afin de pouvoir mieux assurer leur communication. Les montants alloués à l'achat mensuel des cartes de recharge sont de :

150.000 FBU pour le Secrétaire Exécutif ;
100.000 FBU pour les Directeurs ;
25.000 FBU pour les Responsables des bureaux provinciaux.

Pour l'exercice 2006, les consommations en téléphonie mobile représentent 26% des charges globales de communication de l'exercice.

Les frais alloués à l'achat des cartes de recharge étant fixes, la réduction des responsables provinciaux conformément à la récente recommandation de la Banque Mondiale produira des effets positifs sur les charges de communication.

II.4.2. Consommations des téléphones fixes

Les consommations des téléphones fixes sont énormes. La facture mensuelle varie entre 2.000.000 FBU et plus de 3.000.000 FBU pour la seule année 2006. Cela est dû au fait que ces téléphones permettent de faire des appels sur téléphones mobiles.

Parmi les consommations de la CNDRR payées figurent celles d'une ligne téléphonique portant le n° 239728 et se trouvant au domicile du Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA. Durant l'année 2006, les consommations de ce numéro s'élèvent à 1.385.680 FBU.

Le Secrétaire Exécutif doit rembourser au SE/CNDRR un montant de 1.385.680 FBU pour les consommations du téléphone fixe installé à son domicile.

A propos, le SE dit ce qui suit : « le téléphone n° 239728 a été sollicité par les services du SE/CNDRR pour le compte du SE mais la facturation devait chaque fois être adressée au bénéficiaire. Cela n'a pas été fait immédiatement par simple distraction de ces mêmes services. Ils ont remarqué l'erreur plus tard, ils l'ont corrigée immédiatement et la situation a été directement redressée ».

La mission de contrôle condamne cette distraction et recommande au SE, Monsieur Silas NTIGURIGWA de rembourser au SE/CNDRR le montant de 1.385.680 FBU.

CHAPITRE III : GESTION DES MARCHES

Dans l'exécution du PNDRR, les marchés suivants ont retenu l'attention de la mission de contrôle à cause des irrégularités qu'elle y a relevées :

- Marché de formation professionnelle des ex-combattants au CFPP Nyakabiga ;
- Marché de consultance ;
- Marché de fourniture de semences de haricots et de maïs ;
- Marché de location des véhicules ;
- Marché d'insertion publicitaire dans le journal «International Afrique Média »
- (I A M).

III.1. Marché de formation professionnelle des ex-combattants au CFPP NYAKABIGA

Le recrutement des structures de formation professionnelle n'a pas été assuré de façon transparente parce que la consultation restreinte a primé sur la compétition. Deux contrats pour la formation professionnelle exécutés par le CFPP NYAKABIGA ont attiré l'attention de la mission de contrôle :

- le contrat du 15/9/2005 ;
- le Contrat du 20/2/2006.

III.1.1. Le contrat du 15/9/2005

En date du 15/9/2005, un contrat de formation professionnelle des ex-combattants a été signé entre le CFPP représenté par son Directeur, l'Ingénieur Ruben NDUWAYO, et le SE/CNDRR représenté par son Secrétaire Exécutif, Monsieur Libérat NTUNZWENIMANA.

Par ce contrat d'une année renouvelable, le CFPP s'est engagé à dispenser une formation professionnelle en faveur des ex-combattants dans les différentes filières et sur base du choix de chaque démobilisé. Il s'est aussi engagé à disponibiliser un personnel qualifié et des matériels didactiques, à contracter des assurances scolaires d'usage couvrant la période de la formation et à soumettre au SE/CNDRR à la fin de chaque session un rapport de l'exécution technique et financière de la formation qui fasse état du niveau de réussite des apprentis ainsi que des recommandations jugés nécessaires pour une amélioration des formations futures.

[redacted] côté, le SE/CNDRR s'est engagé à financer la formation en versant au CFPP [redacted]kabiga un montant de 120.000 FBU par apprenti. Ce montant représentait la [redacted]e de la subvention accordée pour dispenser la formation et assurer le suivi - [redacted]accompagnement de la première installation. Il s'est engagé également à verser au CFPP un montant de 246.000 FBU par apprenti qui serait retiré du montant de l'appui à la réintégration destinée au bénéficiaire, selon un calendrier arrêté de commun accord entre les deux parties pour couvrir les coûts ci-après :

- le minerval : 18.000 Fbu/apprenti/mois ×3=54.000 Fbu
- les frais de subsistance de l'apprenti : 30.000 Fbu/mois ×3 = 90.000 Fbu
- les frais d'équipement : 27.000 Fbu / apprenti
- les frais de logement : 10.000 Fbu/mois × 3 = 30.000 Fbu
- les frais de déplacement : 15.000 Fbu/mois ×3 = 45.000 Fbu
- les frais d'achat du kit de démarrage : à déterminer.

Tous ces fonds ont été virés au compte n°1101/033 ouvert à la BRB au nom du CFPP, un compte sur lequel sont gérés les frais de fonctionnement du CFPP.

En analysant ce contrat, la mission de contrôle a constaté que le nombre de démobilisés à former n'a pas été précisé, pas plus que les frais d'achat du kit de démarrage. Le ticket retour dans les provinces d'origine et les frais à payer pour la formation en conduite automobile n'ont pas non plus été prévus dans le contrat. Pourtant, cette dernière a occasionné des sorties de fonds.

Il s'agit donc d'une gestion opaque des fonds de la CNDRR qui a eu pour conséquence une hémorragie financière.

La gestion de ces fonds par le CFPP a aussi attiré l'attention de la mission de contrôle et quelques irrégularités ont été relevées.

Le tableau ci-après récapitule les virements de fonds opérés par la CNDRR en faveur du CFPP pour la formation des démobilisés de la première promotion.

Date	N° chèque	Montants octroyés (en FBU)	Tranches
27/10/2005	Chèque IBB 9829597	10.368.000	1ère Tranche
28/12/2005	OV 21685	5.184.000	2ème Tranche
18/01/2006	OV 21929	7.776.000	3 ème Tranche
21/04/2006	OV 13010	2.444.000	4 ème Tranche
Total		**25.772.000**	

Les dépenses effectuées avec ces différents montants comprenaient essentiellement l'achat de la matière d'œuvre, la prise en charge des démobilisés, l'intéressement du personnel du centre, les frais de séance Auto-école et l'achat du kit de démarrage.

pendant la gestion du financement, un dépassement de 698. 500 FBU a eu lieu suite aux dépenses effectuées alors qu'elles n'étaient pas prévues.

Contrairement aux dispositions du point 4 de l'article 5 du contrat, toutes les pièces justificatives des dépenses relatives à cette formation ont été classées ensemble avec celles liées aux frais de fonctionnement du CFPP. C'est la première irrégularité.

Le service de la comptabilité de la CNDRR a fait preuve de laxisme dans le suivi de la gestion des fonds alloués au CFPP, ce qui a entraîné les irrégularités ci-après :

- Le 11/11/2005, un montant de 1.241.500 FBU a été donné contre reçu à Monsieur NSHIMIRIMANA Pascal, ancien Directeur Adjoint chargé des programmes pédagogiques au CFPP pour l'achat de la matière d'œuvre et du matériel didactique. Cependant aucune pièce justificative de ces achats n'a été présentée.

- Le 01/2/2006, un montant de 7.000.000 FBU a servi à équiper les démobilisés. Le montant total de la facture étant de 10.537.000 FBU, le payement des 7.000.000 FBU à l'Etablissement NYAGA, fournisseur des équipements en question n'a été que partiel. Les factures fournies ont été jugées douteuses par la comptabilité du CFPP ; celle-ci ne les a pas classées pour cette raison. Le matériel prétendument acheté n'a pas été réceptionné par le magasinier.

Etant donné que ces pièces justificatives venaient d'être rejetées par la comptabilité du CFPP, la CNDRR ne pouvait en aucun cas les accepter et encore moins autoriser d'autres déblocages de fonds. Il revient à Monsieur Pacelli RUKUNDO DAF a.i et Chef comptable de rembourser un montant de 8.241.500 FBU (7.000.000 FBU+1.241.500 FBU).

Le 13/1/2006, un avenant au contrat a été signé entre le CFPP représenté par Ruben NDUWAYO et le SE/CNDRR représenté cette foi-ci par Silas NTIGURIGWA.

Cet avenant a modifié l'article 3 du contrat concernant les obligations du SE/CNDRR, en fixant l'appui à la réintégration destiné aux bénéficiaires à 600.000 FBU au lieu de 246.000 FBU prévu dans le contrat. Les coûts additionnels occasionnés par cet avenant sont les suivants :

- Frais de déplacement retour dans les provinces d'origine : 8.000 FBU

- Frais de subsistance pendant 1 mois après la formation : 1.000 FBU/jour ×30 = 30.000 FBU

Frais d'apprentissage conduite automobile, uniquement pour les démobilisés qui suivent la filière mécanique automobile : 75.000 FBU

Frais d'achat du kit de démarrage : 241.000 FBU pour la filière mécanique automobile, et 316.000 FBU pour les autres filières.

Cet avenant n'a pas occasionné de décaissements supplémentaires.

III.1.2. Contrat du 20/2/2006

Ce contrat signé entre l'Ingénieur Ruben NDUWAYO, Directeur du CFPP, et Monsieur Silas NTIGURIGWA, SE de la CNDRR, reprend les mêmes engagements et obligations que le précédent pour les deux parties. La CNDRR, s'est engagée à verser au CFPP un montant de 720.000 FBU par apprenti détaillée comme suit :

- 120.000 FBU représentant la partie de la subvention accordée pour dispenser la formation et assurer le suivi - accompagnement à la première installation pendant une période de 4 mois correspondant aux dépenses supplémentaires du CFPP ;

- 600.000 FBU correspondant à l'appui à la réintégration destinée au bénéficiaire pour couvrir les coûts ci-après :

  - le minerval : 18.000 FBU / apprenti/mois ×3 = 54.000 FBU
  - les frais de subsistance au cours de la formation : 30.000 Fbu /mois ×3 = 90.000 FBU
  - les frais d'équipement : 27.000 FBU/ apprenti
  - les frais de logement : 10.000 FBU /mois ×3 = 30.000 FBU
  - les frais de déplacement pendant la formation : 15.000 FBU/mois ×3 = 45.000 FBU
  - les frais de déplacement retour dans les provinces d'origine : 8.000 FBU
  - les frais de subsistance pendant un mois après la formation : 1000 FBU/j × 30= 30.000 FBU
  - les frais d'apprentissage conduite automobile uniquement pour les démobilisés qui suivent la filière mécanique automobile : 7.000 FBU
  - vignette pour les permis provisoires et définitifs : 8.000 FBU
  - les frais d'achat du kit de démarrage : 238.000 FBU

Comme pour le premier, ce contrat reste aussi muet quant au nombre de démobilisés à former. Il ne précise pas non plus les coordonnées du compte bancaire du CFPP où seraient versées les différentes tranches de financement.

Cependant, le plan de décaissement de la CNDRR et la comptabilité du CFPP renseignent que certaines tranches de financement ont transité sur le compte du CFPP initialement destiné à la gestion des frais de fonctionnement du centre ; d'autres ne l'ont pas été.

Tranches de financement au CFPP pour la formation de la deuxième promotion

Date	N° chèque ou O.V	Montant (en FBU)	Tranches
23/02/06	IBB 9829928	51.840.000	1ère tranche
20/03/06	IBB 9830051	24.328.000	2ère tranche
11/04/06	O.V N°03689	22.320.000	3ème tranche
17/04/06	O.V N°03621	14.880.000	4ème tranche
22/05/06	Chèque IBB 9830128	58.940.000	5ème tranche
22/05/06	Chèque IBB 9830129	11.064.000	6ème tranche
Total		**183.372.000**	

Au total, un montant de 183.372.000 FBU a été débloqué pour la formation des démobilisés de la deuxième promotion.

Après vérification des dépenses faites par le CFPP pour réaliser ses engagements, la mission de contrôle a constaté que beaucoup d'irrégularités ont été commises par ce dernier sans que la CNDRR ne réagisse.

Normalement, le déblocage d'une tranche de financement aurait dû être conditionné par la justification de la tranche précédente. Les pièces justificatives produites par le CFPP et introduites à la CNDRR sont loin d'être des pièces comptables; pourtant elles ont été acceptées par la comptabilité de la CNDRR.

A ce niveau, les irrégularités ci-après ont été relevées :

- le chèque IBB n° 9829928 du 23/02/2006 de 51.840.000 FBU a été retiré du SE/CNDRR par l'ancien Directeur Adjoint chargé des programmes pédagogiques, Monsieur Pascal NSHIMIRIMANA. Celui-ci l'a touché directement et en a versé le montant en espèce dans la caisse du CFPP. Par la suite, une partie du même montant (29.252.000 FBU) a été versée sur le compte 1101/03 du CFPP, le reste ayant été utilisé.

La mission de contrôle trouve anormal que le service de la comptabilité de la CNDRR émette un chèque au nom du centre et que ce chèque soit touché sans transiter sur le compte de ce dernier.

Pour le versement des deux dernières tranches, la comptabilité de la CNDRR avait préparé les chèques n° 9830126 et 9830127 respectivement de 58.840.000 FBU et de 11.064.000 FBU mais elle avait pris soin de les barrer pour qu'ils soient versés sur le compte du CFPP Nyakabiga (Annexe n°18).

Curieusement, le DAF a.i Monsieur RUKUNDO, les a fait annuler. Il a alors fait préparer les chèques non barrés n°9830128 et 9830129 du 22/05/2006 respectivement de 58.940.000 FBU et de 11.064.000 FBU, totalisant un montant de 70.004.000 FBU (Annexe n°19).

- ces chèques ont été retirés de la CNDRR par l'ancien Directeur Adjoint Administratif et Financier du CFPP, Monsieur Tite BUCUMI. L'ancien Directeur du CFPP, Monsieur Ruben NDUWAYO a touché ces deux chèques ; tout le montant a été utilisé sans avoir été ni comptabilisé, ni enregistré dans le livre de banque ou dans le livre de caisse du CFPP.

Sur les 70.004.000 FBU, un montant de 58.702.000 FBU a été distribué aux chefs de section pour l'achat des kits de démarrage pour les démobilisés. Les pièces justificatives (factures) y relatives n'ont pas été classées par la comptabilité du CFPP parce qu'elles se sont révélées irrégulières.

Un montant de 9.120.000 FBU a servi pour payer le ticket retour et les frais de subsistance des démobilisés durant le mois suivant leur formation, tandis qu'un autre montant de 2.182.000 FBU reste non justifié.

- il faut noter aussi que sur les 70.004.000 FBU, un montant de 10.572.000 FBU a été octroyé au CFPP par la CNDRR, soi-disant comme une avance sur des contrats éventuels à conclure avec le CFPP. Ce qui est surprenant est que le SE/CNDRR ne figure nulle part sur la liste des créanciers du centre.

Il appartient dès lors au Secrétaire Exécutif de la CNDRR, Monsieur Silas NTIGURIGWA de rembourser le montant de 10.572.000 FBU qu'il a avancé au CFPP sans contrat déjà conclu.

La responsabilité est partagée entre le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA et le DAF a.i, Monsieur Pacelli RUKUNDO pour non respect des procédure en matière de décaissement de fonds.

Au cours de la gestion de la 2ème tranche du financement par le CFPP, la facture n° 9/2006 du 31/3/2006 d'un montant de 11.128.000 FBU, a été émise par l'auto-école « Le Flambeau », sous traitant du CFPP, et présentée par ce dernier à la CNDRR soi-disant pour avoir formé en conduite automobile 214 démobilisés à raison de 52.000 FBU chacun. Non seulement cette formation n'a pas eu lieu mais aussi le montant de 11.128.000 FBU débloqué n'a été enregistré ni dans le livre de banque, ni dans le livre de caisse du CFPP.

Ajoutons il faut noter que l'émission de cette même facture est antérieure au bon de commande qui lui est du 7/4/2006 et fixe le prix unitaire à 78.000 FBU.

La chargée du suivi pédagogique, Madame Angèle NDIHOKUBWAYO, n'a pas signalé aux autorités de la CNDRR que la formation théorique et pratique en conduite automobile n'avait pas eu lieu.

La responsabilité du décaissement du montant de 11.128.000 FBU incombe à Monsieur Pacelli RUKUNDO, DAF a.i d'alors qui a autorisé la sortie de ces fonds sans prestation réelle.

Des dépenses ont été faites par le CFPP sur financement de la CNDRR sans aucune relation avec la formation de la deuxième promotion des démobilisés. Il s'agit notamment:

- du payement par chèque n°775745 BRB du 28/2/2006 du reliquat de 3.537.000 FBU au fournisseur Etablissement NYAGA dont nous avons déjà parlé au titre du matériel soi-disant livré au centre pour la formation des démobilisés de la première promotion en date du 21/1/2006.

- du payement par chèque n°788641 du 24/3/2006 de 3.100.000 FBU de la facture n°21 du 14/08/2001 émise par la société BUCOM suivant le bon de commande n°26/2001 du 13/7/2001.

Pour les deux dépenses ci hautes citées, la responsabilité incombe à Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir accepté de payer des factures qui n'avaient rien à voir avec le contrat de formation des démobilisés qui liait la CNDRR au CFPP.

Il doit donc restituer sans tarder un montant de 3.537.000 FBU + 3.100.000 FBU, soit 6.637.000 FBU.

De l'entretien que la mission de contrôle a eu avec les démobilisés bénéficiaires de la formation au CFPP Nyakabiga, il ressort qu'ils n'ont rien appris et qu'ils n'avaient donc aucun intérêt à prendre le kit de démarrage qui leur était proposé. Ils ont même tenté de solliciter 3 mois supplémentaire d'une formation cette fois ci substantielle et professionnellement utile, mais en vain.

A titre de rappel, 214 démobilisés ont suivi une formation en conduite automobile à l'auto école « Le flambeau ». Mais il s'est révélé que cette dernière n'avait pas les capacités techniques nécessaires pour dispenser une telle formation à un nombre aussi important d'apprentis. Déçus, les démobilisés qui ne voyaient pas l'utilité d'emporter un kit de démarrage dont ils n'avaient pas appris à se servir, se sont entendus avec les autorités du CFPP pour qu'en échange l'argent destiné à l'achat de ce kit leur soit octroyé. Mais cela était contraire aux clauses du contrat.

C'est ainsi que des sommes d'argent ont été distribuées à ces démobilisés moyennant des commissions en faveur des autorités et des enseignants du CFPP Nyakabiga. C'est à cette opération qu'ont servie les chèques non barrés retirés à la CNDRR et touchés directement à la banque sans transiter sur le compte du Centre. Par ailleurs, des sommes d'argent non comptabilisées étaient distribuées aux enseignants soi-disant pour acheter des kits de démarrage.

En acceptant la proposition des démobilisés, les autorités du CFPP ont reconnu par ce fait qu'ils n'avaient pas dispensé de formation en conduite automobile aux démobilisés.

Madame Angèle NDIHOKUBWAYO qui était chargée d'assurer le suivi de cette formation pour le compte de la CNDRR n'a pas été à la hauteur des tâches qui lui avaient été confiées. La conséquence est que la réintégration de ces démobilisés n'a pas été effective. La communauté est obligée de supporter toutes les conséquences de cet échec.

Madame Angèle NDIHOKUBWAYO est responsable de l'échec de la formation et des conséquences liées à ce dernier.

Le SE justifie l'octroi de l'avance de 10.572.000 FBU comme suit : « le CFPP a connu des difficultés qui l'ont obligé d'envisager de demander une avance de 10.572.000 FBU qui allait être remboursée sur les contrats à venir en cours de négociation ». Pour des raisons inhérentes au comportement des démobilisés, la formation a été suspendue mais contre toute attente, le SE a été informé que le DAF a.i avait déjà autorisé l'octroi de l'avance.

Avant de se prononcer sur l'octroi des 10.572.000 FBU, la mission de contrôle voudrait émettre ses observations sur une gestion cavalière orchestrée par le CFPP NYAKABIGA sans que les autorités de la CNDRR ne réagissent.

Des chèques d'un montant de 51.840.000 FBU et de 58.940.000 FBU ont été retirés par le CFPP à la CNDRR et touchés directement à la banque. Ces montants ont été utilisés sans avoir été ni comptabilisés, ni enregistrés dans le livre de banque, ni dans le livre de caisse. Les pièces justificatives n'ont pas été classées par le service comptabilité. Face à de nombreuses irrégularités entretenues conjointement par le CFPP Nyakabiga et la CNDRR, le DAF a.i de la CNDRR Monsieur Pacelli RUKUNDO a remarqué qu'il s'agissait de l'anarchie jusqu'à se permettre un décaissement de son propre chef d'une avance au CFPP. Cette soi disante avance n'est d'ailleurs pas inscrite dans la comptabilité du CFPP Nyakabiga sur la liste des créanciers. D'où la restitution n'est pas à envisager.

Le montant de 10.572.000 FBU reste à charge de Monsieur Silas NTIGURIGWA, SE de la CNDRR.

III.2. Marché de consultance

Des irrégularités ont aussi été relevées dans la prolongation du contrat du consultant Van Hoang, Assistant technique à la réintégration auprès du SE/CNDRR.

En principe, une consultance vise le renforcement des capacités de telle sorte que les bénéficiaires puissent accomplir mieux leur travail aussitôt que cette consultance prenne fin. Après une période de 9 mois de consultance qui venait d'être prolongé de 9 autres (du 16/09/2006 au 15/06/2007), le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA voulait que le contrat du consultant Van Hoang soit prolongé de 9 mois de plus. A cet effet, il a en date du 19/06/2007 envoyé un message au chef de projet à la Banque Mondiale pour demander la non objection. Il a fait valoir la nécessité de l'accélération des activités de la CNDRR et le fait que le recrutement réglementaire des consultants internationaux prend souvent un délai compris entre cinq et sept mois. Aussi a-t-il demandé que ce message soit considéré avec le bénéfice de l'urgence.

Le même jour, c'est-à-dire le 19/06/2007, l'assistant au service de passation des marchés à la CNDRR, Monsieur Pascal MAFYIRITANO a reçu en copie le même message.

Il a tout de suite proposé au Secrétaire Exécutif les éléments des termes de référence à prendre en considération pour la demande de la non objection. Ces éléments sont les suivants :

1° une évaluation des performances de l'Assistant Technique par le Directeur de la Réintégration ;

2° un projet de contrat avec éventuellement une modification des termes de référence ;

3° une approbation de la reconduction de la mission par la commission d'attribution des marchés ;

4° une demande de non objection à la signature du contrat à laquelle seraient attachés les éléments cités aux points 1, 2 et 3.

chef de projet à la Banque Mondiale a répondu à Monsieur Silas NTIGURIGWA, en date du 28/06/2007, que la Banque Mondiale n'avait pas d'objection de principe à un renouvellement du contrat pour une période de 2 mois maximum et que dans ce cas l'assistance serait consacrée à la préparation et au lancement du plan d'action de la CNDRR. Mais pour obtenir une non objection pour deux mois, il a été demandé à Monsieur Silas NTIGURIRWA de fournir les informations en rapport avec la justification du besoin de cette assistance, l'évaluation de la prestation du consultant pour la période couverte par le contrat précédent, ainsi que les propositions des termes de référence du contrat pour la période à venir ou du moins les changements envisagés par rapport aux termes de référence du contrat précédent.

En date du 17/07/2007, l'assistant au service passation des marchés a transmis au Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA, les éléments demandés par le chef de projet à la Banque Mondiale. Paradoxalement, au lieu de transmettre ses éléments et d'attendre la non objection, Monsieur Silas NTIGURIGWA s'est empressé de conclure, en date du 30/07/2007, un contrat de 2 mois avec Monsieur DAM VAN HOANG, à raison de 17.500 Dollars américains par mois. Ce contrat a donc occasionné un paiement indû de 35.000 Dollars américains, soit un montant de 39.118.898 FBU.

Monsieur Silas NTIGURIGWA doit restituer à la CNDRR le montant de 39.118.898 FBU et courir des sanctions administratives pour mauvaise gestion du PNDRR.

A propos, le SE renseigne qu'« à l'expiration du contrat de DAM VAN HOANG, le département en charge de cette composante qui tenait compte des activités qui restaient à accomplir, a exprimé la nécessité de prolonger le contrat du consultant pour une période de 6 mois. Le SE conclut que c'est dans ce cadre qu'une demande de non objection de la B.M qui, à son tour a répondu favorablement mais pour une période ne pouvant pas dépasser deux mois ».

Pour ce marché ci, la mission de contrôle estime que le SE de la CNDRR avait obtenu un accord de principe mais seulement à condition de fournir les informations en rapport avec la justification du besoin de cette assistance, l'évaluation de la prestation du consultant pour la période couverte par le contrat précédent, ainsi que les propositions des TDRs du contrat pour la période à venir ou du moins les changements envisagés par rapport aux TDRs du contrat précédent. Ce que le SE Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA n'a pas fait. Il s'est plutôt immédiatement empressé à conclure un contrat de deux mois avec le consultant, ce qui a occasionné un manque à gagner de 39.118.898 FBU. C'est un abus du pouvoir qui est punissable par la loi.

Le montant de 39.118.898 FBU reste à charge du Secrétaire Exécutif de la CNDRR, Monsieur Silas NTIGURIGWA et doit obligatoirement le rembourser.

3. Marché de fourniture de semences de haricot et de maïs

En date du 23/3/2006, Monsieur Silas NTIGURIGWA a envoyé au chef de projet à la Banque Mondiale un devis estimatif d'appui en semences aux démobilisés des provinces sinistrées de Cankuzo, Kirundo, Muyinga, Ngozi et Ruyigi pour appréciation.

A son tour, le chef de projet a répondu qu'il n'avait pas d'objection de principe à cette requête, mais il lui a demandé de fournir des clarifications en rapport avec la sélection des provinces bénéficiaires, la distribution des semences ainsi que la manière dont cette activité serait couverte par le service information - sensibilisation. Il lui a demandé aussi de faire une consultation large des fournisseurs et de solliciter les maisons pouvant offrir les meilleures garanties.

En date du 17/08/2006, une demande de cotation pour l'acquisition de ces semences a été remise à 8 fournisseurs en 2 lots :

Lot 1 : semences de haricot : 53.595 kg
Lot 2 : semence de maïs : 35.730 kg

A la même date, une note de service référencée SEN°31/2006, signée par Monsieur Silas NTIGURIGWA, a désigné les commissions d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution du marché en rapport avec l'acquisition des semences en faveur des démobilisés. En tout, 5 plis ont été réceptionnés.

A l'ouverture des offres, le 31/8/2006, les soumissionnaires suivants étaient présents : ETS RWASA Salvator, NZIGAMASABO Gaspard et ETS NZIKOBANYANKA.

Le 05/09/2006, le rapport d'évaluation des offres et de recommandation d'attribution de marché a été établi. Dans sa partie relative aux conclusions et propositions d'attribution de marché, le rapport montre que les offres des 5 fournisseurs soumissionnaires sont pour l'essentiel conformes aux spécifications techniques exigées.

La commission d'analyse des offres a proposé à la commission d'attribution des marchés du SE/CNDRR d'attribuer le marché de fourniture des semences de haricot au fournisseur NZIGAMASABO Gaspard pour un montant de 19.448.517 FBU et celui de fourniture des semences de maïs au fournisseur ETS NZIKOBANYANKA Léopold pour un montant de 9.587.150 FBU.

Le 07/09/2006, la commission d'attribution des marchés a recommandé dans son procès verbal d'augmenter les quantités à commander compte tenu des besoins en semences par les ex-combattants des zones sinistrées et sur base des excédents dégagés par la différence des coûts unitaires.

Elle a recommandé également que pour les appels d'offre ultérieurs une large diffusion avec plus d'apparitions dans les journaux soit faite dans le but de favoriser la concurrence et la qualité des prestations et que, compte tenu des quantités demandées, les semences soient livrées dans les délais. Sous réserve d'apporter des clarifications aux recommandations complémentaires, la commission d'attribution des marchés a accepté le rapport d'évaluation en attribuant le marché de fourniture des semences de haricot au fournisseur NZIGAMASABO Gaspard dont l'offre avait été jugée la moins disante pour un montant de 31.117.627 FBU. Le marché de fourniture de semences de maïs a été attribué au fournisseur NZIKOBANYANKA Léopold pour un montant de 15.342.640 FBU.

En date du 12/9/2006, le fournisseur ETS NZIKOBANYAKA Léopold a adressé au SE/CNDRR une correspondance de désistement parce que les tests de laboratoire effectués sur ses stocks de semences de maïs pour lesquels il avait gagné le marché s'étaient avérés peu rassurants.

D'après une note que Monsieur Anselme HABONIMANA, chef du Service passation des marchés, a adressée à la commission d'attribution des marchés, « la commande a été passée au soumissionnaire suivant à savoir Monsieur NZIGAMASABO Gaspard pour ne pas la retarder ».

Le marché se présentait comme suit :

Lot 1 : fourniture de haricot : 85.752 kg à 368 FBU/kg soit un total de 31.117.627 FBU.
Lot 2 : fourniture de mais : 43.747 kg à 349 FBU le kg, soit un total de 15.337.503 FBU.

Le coût total du marché est de 31.117.627 FBU + 15.337.503 FBU = 46.455.130 FBU.

A la même date, une lettre de marché n°22/IDA/2006 a été signée entre le SE /CNDRR représenté par Messieurs Silas NTIGURIGWA, Secrétaire Exécutif, et Pacelli RUKUNDO, DAF a.i et Gaspard NZIGAMASABO, fournisseur. Cette lettre indiquait les quantités, les prix et les lieux de livraison.

25/09/2006, le fournisseur NZIGAMASABO Gaspard a envoyé au SE/CNDRR une correspondance l'informant de la hausse des tarifs du marché des semences de haricot et de maïs. Dans cette correspondance, il a communiqué au SE/CNDRR les nouveaux tarifs : 500 FBU par kg de haricot au lieu de 367 FBU et de 400 FBU par kg de maïs au lieu de 349 FBU (Annexe n°20).

Sans demander l'avis de la commission d'attribution des marchés ou de qui que ce soit, Monsieur Silas NTIGURIGWA a répondu favorablement le même jour à la correspondance de NZIGAMASABO, tout en ordonnant au service passation des marchés de préparer un avenant y relatif (Annexe n°21).

Le 02/10/2006, l'avenant N°1 à la lettre de marché N°22/IDA/2006 portant sur la révision des quantités, des prix et des délais initialement convenus a été signé entre le SE/CNDRR représenté par Messieurs Silas NTIGURIGWA, Secrétaire Exécutif, Pacelli RUKUNDO, DAF a.i et le fournisseur NZIGAMASABO Gaspard.
Ainsi, le coût du marché est passé de 46.455.130 FBU à 57.168.000 FBU (Annexe n°22) selon les calculs ci-dessous :

Lot 1 : semences de haricots	: 85.752 kg × 500 FBU	= 42.876.000 FBU
Lot 2 : semence de maïs	: 35.730 kg × 400 FBU	= 14.292.000 FBU
	Total	**= 57.168.000 FBU**

Le manque à gagner occasionné par cet avenant est de 57.168.000 FBU – 46.455.130 FBU soit 10.712.870 FBU.

Normalement, si cela s'était avéré nécessaire, il aurait fallu consulter les autres fournisseurs avant d'attribuer automatiquement le marché au fournisseur NZIGAMASABO. Monsieur Silas NTIGURIGWA est responsable de cet acte de mauvaise gestion ayant occasionné un manque à gagner de 10.712.870 FBU. Il doit rembourser ce montant.

S'agissant de l'attribution de ce marché, Monsieur Silas NTIGURIGWA s'accorde avec la mission de contrôle que les procédures ont été respectées. Mais des divergences commencent à naître lorsqu'on parle de l'avenant au contrat.

A cet effet, le SE puise les explications à cette gestion cavalière au paragraphe 1.1.2 du manuel des procédures de mise en œuvre au point (g) lorsqu'il est bien dit que les propositions d'avenant sont soumises à l'examen de la Commission d'Attribution de Marché (CAM) quand le cumul des avenants représente plus de 10% du marché initial. Ce qui est tout à fait correct pour le marché de fournitures. Ce principe est contraire au cas bien précis. La référence est correcte mais son application est fausse.

[redacted] initial est de 46.455.130 FBU alors que le total de [redacted] FBU.

[redacted] pour que la théorie s'applique correctement à la réalité, il [redacted] soit inférieur à 10 % de 46.455.130 FBU, soit 4.645.513 [redacted]

[redacted] 10.712.870 FBU étant alors supérieur à 10 % de 46.455.130 FBU, il [redacted] des lors question de se conformer au prescrit du manuel des procédures de [redacted] en ceuvre pour le cas bien précis.

D'autre part le SE affirme que le montant initial du marché est de 46.455.130 FBU tandis que le montant revu tenant compte de l'avenant est de 49.449.000 FBU. Le SE ignore même le montant de 57.168.000 FBU réellement déboursé alors que cela est indiqué dans l'annexe 23 du rapport provisoire.

De ce qui précède, le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA est responsable d'un manque à gagner subi par la CNDRR de l'ordre de 10.712.870 FBU et doit rembourser ce montant.

Le 03/10/2006, le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA, a désigné une commission de distribution des semences achetées. D'après les investigations menées par la mission de contrôle, les semences ont été distribuées aux démobilisés des zones ciblées. Mais bon nombre d'entre eux les ont directement consommées puisqu'ils n'avaient pas d'autres moyens de subsistance.

III.4. Marché de location des véhicules.

En date du 28/08/2006, le Directeur de la Réintégration, Monsieur Pierre Claver SINZINKAYO, a établi une note de besoins de deux véhicules supplémentaires avec chauffeurs pour mener des enquêtes sur les appuis de réintégration et les prestations des partenaires d'exécution locaux (PEL), pour une durée de 20 jours, c'est-à-dire du 30 Août au 18 Septembre 2006. Les frais de location ont été calculés comme suit : 60.000 FBU /jour/véhicule × 20 × 2 = 2.400.000 FBU. Cette note a été approuvée par le DAF a.i, Monsieur Pacelli RUKUNDO et le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA.

D'après la documentation consultée par la mission de contrôle, pendant cette période, aucun contrat de location véhicule n'a été établi par le service de passation des marchés. Le marché de location des véhicules en rapport avec la note ci haut citée n'est pas connu du service concerné. L'annexe n°23 reprend la liste des contrats conclus et il est authentifié par le responsable du service de passation des marchés.

30 Août 2006, une déclaration de créance d'un montant de 2.400.000 FBU émise par Madame Louise BAYAKAREMA a été reçue à la CNDRR. Le responsable logisticien du programme a apposé sa signature sur cette déclaration pour avoir vérifié l'état des véhicules. Une troisième signature figurant sur cette déclaration est celle de Madame Louise BAYAKAREMA pour avoir reçu une somme de 2.400.000 FBU (Annexe n°24).

Au cours de la même journée, deux chèques IBB n°9831051 et 9831052 respectivement de 2.400.000 FBU et de 1.000.000 FBU ont été libellés au nom de Jocelyne NTIRAMPEBA, la caissière (Annexe n°25). Celle-ci a touché les chèques à la banque et a remis un montant de 3.400.000 Fbu à Monsieur Pacelli RUKUNDO, chef comptable et DAF a.i. Sur les souches des chéquiers et dans le grand livre, la mission de contrôle a constaté que les 2.400.000 FBU ont servi à la location des véhicules tandis que 1.000.000 Fbu a servi au paiement des frais de mission des chauffeurs. Notons cependant que nulle part ne figurent les signatures des chauffeurs.

Le 31/10/2006, une autre note de besoins a été émise par le Directeur de la Réintégration, Monsieur Pierre Claver SINZINKAYO. Ce dernier sollicitait le règlement des prestations de deux véhicules supplémentaires avec chauffeurs qui avaient été sur terrain pour mener des enquêtes sur les appuis de réintégration et les prestations des Partenaires d'Exécution Locaux (PEL) du 30 Août 2006 au 18 Septembre 2006. Dans la même note, Monsieur SINZINKAYO précisait que la durée de location avait été prolongée jusqu'au 31 Octobre 2006 pour des raisons d'étendue de l'enquête. Selon cette note, «une camionnette double cabine Jeep long châssis 5213 a presté jusqu'au 09 Octobre 2006, soit 20 jours de plus. Une camionnette double cabine Jeep long châssis 5174 a presté jusqu'au 31 Octobre 2006, soit 43 jours de plus » (Annexe n°27). Les frais de location étaient de 60.000 FBU /jour/ par véhicule ; soit un total de (60.000 FBU × 63) = 3.780.000 FBU.
Cette note a été encore une fois approuvée par Pacelli RUKUNDO, chef comptable en même temps DAF a.i et le Secrétaire Exécutif a autorisé la location en y apposant sa signature, (Annexe n°26)

Le 02/11/2006, une déclaration de créance de 3.780.000 FBU a été présentée par Madame Louise BAYAKAREMA (Annexe n°27). Avant même qu'elle ne soit réceptionnée à la CNDRR, un chèque n° 9832381 de 3.780.000 FBU a été établi par la comptabilité de la CNDRR au nom de Jocelyne NTIRAMPEBA, la caissière (Annexe n°28).

Le 31/10/2006, une deuxième note de besoins de frais de mission pour les chauffeurs des véhicules loués a été signée respectivement par Messieurs Pierre Claver SINZINKAYO, Pacelli RUKUNDO et Silas NTIGURIGWA. Les frais de mission s'élevant à 1.525.000 FBU ont été calculés comme suit :

- BAKARY RAMAZANI: 25.000 FBU × 19 nuitées = 475.000 FBU
- MBAZUMUTIMA BERNARD: 25.000 FBU × 42 nuitées = 1.050.000 FBU (Annexe n°29).

Le 02/11/2006, un chèque IBB n° 9832382 de 1.525.000 FBU a été émis par la comptabilité de la CNDRR au nom de Jocelyne NTIRAMPEBA (Annexe n°30).

C'est ainsi que la caissière Jocelyne NTIRAMPEBA a touché les deux chèques de la banque (3.780.000 FBU +1.525.000 FBU) et a remis toute la somme de 5.305.000 FBU au chef comptable de la CNDRR, Monsieur Pacelli RUKUNDO. Jusqu'aujourd'hui c'est ce dernier qui connaît seul la destination finale de ce montant.

La mission de contrôle constate que la location de ces véhicules est entachée des irrégularités ci-après :

- le marché de location de ces véhicules n'a pas respecté la procédure normale ; il n'est pas connu par le service habilité, aucun contrat de location n'a été établi ;
- les paiements n'ont pas été directement faits au fournisseur contrairement au manuel des procédures. Ils ont été faits par deux personnes interposées à savoir Jocelyne NTIRAMPEBA et Pacelli RUKUNDO ;
- la CNDRR avait passé d'autres marchés de location de véhicules mais n'avait jamais octroyé des frais de mission aux chauffeurs des véhicules loués ;
- pour toutes les notes de besoins établies et dûment signées, les consommations en carburant des deux véhicules n'apparaissent nulle part. Bien plus, sur la liste des véhicules qui ont pris du carburant à la pompe du programme durant cette période les deux véhicules n'apparaissent pas.

Il appartient dès lors à Messieurs Pierre Claver SINZINKAYO, Pacelli RUKUNDO et Silas NTIGURIGWA de restituer le montant de 8.705.000 FBU dans la caisse de la CNDRR puisqu'il est établi clairement que ce montant a été irrégulièrement dépensé.

Dans son rapport de réplique, le Secrétaire Exécutif révèle finalement que les véhicules loués n'ont pas servi à la CNDRR contrairement à ce qui avait été exprimé par le Directeur de la réintégration dans sa note de besoin établie le 28/08/2006. A travers cette dernière, il précisait qu'il avait besoin de deux véhicules supplémentaires avec chauffeurs pour mener des enquêtes sur les appuis de réintégration et les prestations des partenaires d'exécution locaux (PEL), pour une durée de 20 jours. Cette même note manifestait un intérêt de 60.000 FBU par jour et par véhicule.

Après la production du rapport provisoire, le SE reconnaît que le Directeur de la Réintégration a menti doublement : sur l'objet de la location d'abord et sur la destination des véhicules loués ensuite. Ceci montre que réellement de telles pratiques sont d'usage à la CNDRR. C'est un comportement à décourager.

En procédant à la location des véhicules ayant pour mission d'appuyer le cabinet de la Première Vice Présidence, le Secrétaire Exécutif a outre passé les missions du programme. Nulle part n'est écrit dans la convention de financement ou l'accord de don que dans certaines circonstances, le programme pourra appuyer l'intendance des membres du Gouvernement. Ce marché n'était même pas mentionné dans le plan de passation des marchés. Par ailleurs, si cela a été le cas, la procédure de passation de ce marché est entachée de beaucoup d'irrégularités : marché conclu gré à gré sans aucun contrat, payement par personnes interposées, prolongation de la durée du contrat, payement des frais de mission aux chauffeurs.

La mission de contrôle estime que, pour avoir triché sur l'objet de la location ainsi que le mode d'attribution du marché et de payement des factures, Messieurs Pierre Claver SINZINKAYO, Silas NTIGURIGWA et Pacelli RUKUNDO doivent solidairement restituer un montant de 8.705.000 FBU irrégulièrement dépensé.

III.5. Marché d'insertion publicitaire dans le journal « International Afrique Média » (I A M)

Depuis 2006, des factures de l'IAM pour publi-reportage et insertion publicitaire ont été régulièrement payées par le SE /CNDRR sans contrat défini. La sélection du fournisseur n'a pas respecté les procédures de passation des marchés, le marché n'est pas connu par le Service de passation des marchés. Des factures ont été payées sans aucun contrat liant la CNDRR et le fournisseur. Sur présentation d'une simple facture, un chèque non barré était directement établi par le service comptabilité et remis au patron de l' IAM. Ainsi, en 2006, un payement de 10.122.000 FBU en faveur de l'IAM a eu lieu ; en 2007, un montant de 16.348.000 FBU a été également décaissé en faveur du même journal.

Heureusement en 2007, le service comptabilité de la CNDRR a pu rejeter la facture n° 029/A07 appartenant au même fournisseur IAM malgré les instructions du Secrétaire Exécutif de la régler (annexe n°31). La mission de contrôle salut une telle attitude.

Il convient de signaler que contrairement aux factures précédentes, ladite facture comportait en annexe un contrat d'insertion publicitaire signé le 26 Juillet 2007 conjointement par le Directeur Général de la société IAM et le Secrétaire Exécutif de la CNDRR, Monsieur Silas NTIGURIGWA (Annexe n°32).

Ce contrat d'insertion d'une page publicitaire et de deux pages de publi reportage aurait dû coûter au SE/CNDRR un montant de 9.496.000 FBU à chaque parution du journal (Annexe n°33). Paradoxalement, après que sa facture ait été rejetée, le prestataire de service IAM n'a ni présenté ses réclamations ni intenté une action en justice contre le client CNDDR pour avoir refusé de payer un service consommé. Tous ces faits et gestes prouvent à suffisance que le fournisseur IAM était d'une moralité douteuse.

Au total, la mission de contrôle considère que le montant irrégulièrement payé au fournisseur du journal International Afrique Média s'élève à 26.470.000 FBU, (10.122.000 FBU + 16.348.000 FBU). Monsieur Silas NTIGURIGWA doit être poursuivi pour cet acte de détournement.

A propos, Monsieur le Secrétaire Exécutif de la CNDRR avance que le choix du journal IAM a été motivé par le fait qu'au niveau local, l'on n'a pas de journal écrit qui a une portée internationale. Il poursuit en précisant que IAM était le mieux indiqué pour couvrir cette activité publicitaire et assurer la visibilité du PNDRR au niveau international. Il s'agit d'un journal qui est beaucoup utilisé par presque toutes les institutions et grandes entreprises du pays grâce à sa renommée internationale.

En s'efforçant de comprendre son raisonnement, la mission de contrôle estime que les justificatifs fournis par le SE ne tiennent pas. Le choix du fournisseur était tendancieux et motivé par d'autres intérêts inavoués. Le choix du fournisseur n'a pas respecté la réglementation en vigueur. Ce marché n'est pas connu du service de passation des marchés. Il n'y a pas de contrat liant la CNDRR et le fournisseur. Au moment du paiement, la présentation d'une simple facture conditionnait l'établissement et le paiement du fournisseur avec un chèque non barré. L'on comprend alors que tous ces faits et gestes qui entourent ce marché prouvent à suffisance qu'il a été attribué pour des fins autres que celles de médiatiser les activités du programme. C'est une gestion frauduleuse qui doit être réprimée par la loi burundaise.

En conséquence, Monsieur Silas NTIGURIGWA doit restituer le montant de 26.470.000 FBU délibérément distribué au journal IAM.

CHAPITRE IV: ANALYSE DE L'ACTION DU PDRR

Conçu pour une période de 5 ans, de Janvier 2004 au 31 Décembre 2008, le Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration s'était fixé les objectifs suivants à atteindre compte tenu des moyens mis à sa disposition:

- la démobilisation de 55.000 combattants ;
- la réinsertion de près de 20.000 gardiens de la paix ;
- la réallocation des dépenses de l'Etat dans des secteurs socio-économiques.

Pour l'accomplissement de cette tâche, les Bailleurs de fonds avaient mis à sa disposition un montant de 84.433.354.000 FBU.

Dans les lignes qui suivent, la mission de contrôle tente de faire une évaluation du niveau d'exécution des objectifs que le programme s'est assigné, en fournissant autant que faire se peut des explications sur les écarts enregistrés.

Quatre points ont retenu attention de la mission de contrôle : le nombre de démobilisés, le budget de la démobilisation, l'impact du programme de la démobilisation ainsi que la réallocation des ressources.

IV.1. Du nombre de Démobilisés

Au 30 Septembre 2007, la CNDRR enregistrait 24.105 ex-combattants déjà démobilisés sur les 55.000 prévus, soit seulement 43,8% des prévisions, alors que les 4/5 du temps imparti au programme étaient déjà écoulés. La mission de contrôle a conclu que raisonnablement avec le 1/5 du temps restant, le programme ne pourrait pas démobiliser près de 56% restant à démobiliser. Parmi ces derniers figurent :

- 6.500 hommes de la police nationale (P N) ;
- 5.090 hommes de la Force de Défense Nationale (F D N) ;
- 2.500 hommes du Front National de Libération (F N L).

Pour la première et la deuxième catégorie, le programme de démobilisation a été pensé vers la fin de la guerre lorsque les candidats à la démobilisation pouvaient demander eux-mêmes de partir. En effet, nombreux avaient été fatigués par une guerre qui venait de durer plus de dix ans. Peu après, les paramètres ont changé : le Gouvernement de la République du Burundi a accordé des augmentations de salaire et d'indemnités aux corps de police et de défense.

En conséquence, sauf pour des cas marginaux, il n'est pas facile de trouver des candidats volontaires à la démobilisation, c'est-à-dire des gens qui acceptent de perdre un emploi alors que dans le contexte burundais les sources de revenus ne sont pas très diversifiées. Dans de telles conditions, les candidats à la démobilisation sont soit des gens indisciplinés, soit ceux qui ont l'âge de la retraite ou qui sont infirmes.

L'on comprend dès lors qu'atteindre l'objectif que le programme s'est fixé à la date de la clôture du projet relève du miracle.

Quant à la démobilisation des 2.500 hommes du FNL PALIPEHUTU, elle sera conditionnée par un arrêt définitif de la guerre.

Le travail de démobilisation s'est subitement arrêté alors que la CNDRR pensait, en se fixant des objectifs sur cinq ans, que la démobilisation pouvait marcher parallèlement avec les progrès politiques. Ceci signifie que les négociations entre le PALIPEHUTU-FNL et le Gouvernement du Burundi étaient supposées se dérouler sans entrave et permettre par voie de conséquence au programme de procéder à la démobilisation des membres de ce mouvement conformément au calendrier arrêté. Cela n'a pas été possible.

IV.2. Du budget de la Démobilisation.

S'agissant du budget, au 30 Septembre 2007 le montant déjà réalisé était de 39.327.088.356 FBU, soit 46,6% du budget global. Ce qui signifie qu'en 4 ans d'activités sur les 5 ans que doit durer le projet, moins de 50 % du budget a été réalisé.

Le fait de dépenser 46,6% du budget pour un travail accompli à peu près au même taux (43,8% de démobilisés) risque de faire croire au lecteur non avisé que l'allocation des ressources a été optimale puisque fondamentalement 100% de moyens financent 100% du volume de travail prévu. Or, en comparant le travail réalisé au temps déjà écoulé, il est facile de conclure que le volume de travail qui reste ne peut pas être exécuté sans qu'il y ait pratiquement une prolongation de délais.

Bien qu'il y ait eu une période pendant laquelle l'activité principale de la CNDRR avait stagné, la CNDRR a continué à supporter les charges fixes (paiement des salaires, loyers pour les bureaux, les frais de communications, entretiens véhicules, l'eau et l'électricité etc....). Entre autres activités arrêtées, on peut citer le cas des démobilisés de 2005 de la circonscription de Gitega qui n'avaient pas encore perçu leurs appuis jusque fin décembre 2007 lors de la descente de la mission de contrôle dans la région. Mentionnons également le cas des handicapés à infirmité grave qui ne sont pas encore traités alors que le projet se trouve à une année de sa fermeture.

C'est pour toutes ces raisons qu'il n'y a pas de corrélation entre le travail réellement accompli et l'allocation des ressources disponibles contrairement à ce que les chiffres peuvent laisser croire (43,8% contre 46,6%).

IV.3.Une Réinsertion et une Réintégration mitigées.

La mission de contrôle a remarqué qu'il y a des démobilisés qui ont réussi à s'intégrer et dont leurs micro - projets ont généré des revenus. A côté de ceux là, il y a d'autres qui ont échoué, soit parce qu'ils ont mal choisi les micro - projets, soit parce qu'ils ont été appuyés trop tardivement au moment où ils avaient déjà contracté des dettes auprès des voisins. L'appui a alors servi, non pas à l'investissement dans un projet quelconque comme c'était la mission première de la réintégration, mais au remboursement des dettes contractées.
D'autres ont été démobilisés alors que les membres de leurs familles étaient restés à l'extérieur du pays, surtout en Tanzanie, ou vivaient encore dans des centres de déplacés.

Dans un cas comme dans l'autre, le démobilisé étant dépourvu de tout bien matériel y compris la terre, était obligé de consacrer toutes ses indemnités à se procurer un lopin de terre et à se construire difficilement une maison.

Pour pouvoir aider ceux qui ont échoué, certains responsables des bureaux provinciaux leur conseillent de s'organiser en associations quitte à les aider à monter des microprojets viables et, ensuite, leur chercher des financements auprès des bailleurs comme TWITEZIMBERE, PRASAB etc....

IV.4. De la réallocation des ressources.

Un autre aspect très important auquel devait aboutir la démobilisation est la réallocation des dépenses de l'Etat des secteurs de la défense aux secteurs socio-économiques pendant une période de cinq ans. Il était entendu que depuis 2004 les crédits alloués aux corps de défense et de sécurité iraient en diminuant pour augmenter annuellement ceux alloués aux secteurs socio-économiques.

La mission de contrôle déplore le fait que les données relatives aux secteurs socio-économiques n'aient pas été disponibles. Elle dresse le tableau récapitulatif ci-dessous illustrant l'évolution du budget alloué aux corps de défense et de sécurité de 2004 à 2008.

Période / Intitulé	2004 (en FBU)	2005 (en FBU)	2006 (en FBU)	2007 (en FBU)	2008 (en FBU)
Police	2.540.991.809	21.372.844.011	28.867.901.046	33.270.801.537	33.420.007.318
Armée	43.528.175.964	43.544.344.103	47.837.856.560	52.258.963.290	52.614.447.563

Source : lois budgétaires 2004, 2005, 2006, 2007, 2008.

L'analyse horizontale du tableau montre que les budgets alloués à la police et à l'Armée nationale n'ont pas cessé d'augmenter de 2004 à 2008.

D'emblée, il faut noter que la variation à la hausse enregistrée de 2004 à 2005 est la résultante de la fusion des corps de police.

A s'en tenir aux données contenues dans le tableau précédent, l'objectif de réallocation des dépenses n'a pas été atteint sur les 4 ans. Cela est dû principalement au fait qu'un nombre important de militaires et policiers qui auraient dû être démobilisés ne l'ont pas été faute de candidats volontaires.

De tout ce qui précède, on peut conclure que le programme de démobilisation, de réinsertion et de réintégration des ex-combattants n'a atteint ses objectifs que de manière partielle.

CONCLUSION GENERALE

Le contrôle de la gestion qui vient d'être effectué au SE/CNDRR a révélé une série d'irrégularités consignées dans le présent rapport. La mission de contrôle se propose dans cette conclusion de reprendre les plus importantes sur les plans administratifs, de la gestion des marchés et de la performance.

- **Sur le plan administratif :**

1° La mission de contrôle a fait remarquer que durant la période du 30/01/2006 au 30/06/2007, Monsieur RUKUNDO Pacelli a cumulé deux fonctions incompatibles en assurant l'intérim du Directeur Administratif et Financier alors qu'il était en même temps chef comptable. Cela est contraire au principe sacro-saint de gestion des finances publiques qui interdit le cumul des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Un tel cumul a été à la base de nombreux cas de malversation et de détournement que la mission a eu l'occasion de dénoncer dans ce rapport.

2° La mission de contrôle a constaté que le P T B A a été violé par le Secrétaire Exécutif qui a accepté de financer une formation en ligne en faveur du DAF a.i pour un montant de 3201,27 Dollars américains. Elle a recommandé le recouvrement dudit montant auprès du bénéficiaire de la formation, Monsieur RUKUNDO Pacelli.

3° La mission a constaté que la formation des responsables provinciaux était inopportune et qu'elle a été à l'origine d'un détournement de fonds de l'ordre de 2.230.000 FBU à charge de Monsieur RUKUNDO Pacelli.

La même formation a été à la base d'une surestimation du nombre de candidats à former et du nombre de jours de formation. La mission a recommandé la restitution du montant de 10.068.894 FBU détourné et des sanctions administratives contre ceux qui ont attribué le marché c'est-à-dire le Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA et l'ancien DAF a.i, Monsieur Pacelli RUKUNDO .

4° Quant aux missions organisées à l'intérieur du pays, la mission a relevé le fait qu'il y a eu violation fragrante de l'annexe technique de l'accord de don qui préconise la production chaque fois d'un rapport de mission au terme de celle ci. Dans le même ordre d'idées, tout bénéficiaire d'une mission doit impérativement remplir la fiche per diem sur la mention « pour acquit » afin de faciliter la comptabilisation des frais de mission. Ceci n'a pas été respecté dans certains cas ni par le Secrétaire Exécutif, ni par les cadres et agents du Secrétariat Exécutif. La mission a recommandé le strict respect de cette directive.

Au sujet de ce type de missions, l'équipe de contrôle a remarqué que lors de la préparation du PTBA 2007, il y a eu un reliquat sur frais de mission d'une valeur de 2.231.000 FBU qui a été détourné. Les responsabilités de ce détournement s'établissent comme suit : un montant de 2.000.000 FBU a été donné au Secrétaire Exécutif par Madame NDUWIMANA Rebecca son assistante, et celui de 231.000 FBU a été consommé par les agents du service comptabilité sur autorisation du DAF a.i qui était en même temps chef comptable. La mission de contrôle a recommandé la restitution de ces deux montants.

6° Au chapitre des missions à l'étranger, la mission de contrôle a relevé que le Secrétaire Exécutif de la CNDRR a exigé des frais de mission pour une mission déjà financée. C'est un acte de mauvaise gestion qui a causé un préjudice de 3.000 Dollars américains au SE/CNDRR. Monsieur Silas NTIGURIGWA doit rembourser ce montant.

7° Les charges relatives aux consommations téléphoniques sont très élevées ; le cas le plus flagrant est celui de la ligne de téléphone n°239728 établie au domicile du Secrétaire Exécutif dont les charges sont supportées par la CNDRR. Pour la seule année 2006, les frais payés s'élèvent à 1.385.680 FBU. La mission a recommandé la restitution de ce montant par Monsieur Silas NTIGURIRWA.

- Sur le plan de la gestion des marchés :

La gestion des marchés a été caractérisée par des irrégularités ci-après :

1° La mission de contrôle a relevé le laxisme qui a entouré le marché de formation des ex-combattants au CFPP NYAKABIGA et ayant causé un préjudice de l'ordre de 36.578.500 FBU. Les responsabilités sont établies comme suit :

- un montant de 8.241.500 FBU est à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir accepté les pièces justificatives rejetées par la comptabilité du CFPP lors de la formation des démobilisés de la première promotion ;

- un montant de 10.572.000 FBU est à charge du Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA pour avoir octroyé une avance au CFPP NYAKABIGA sans contrat déjà conclu ;

- un montant de 11.128.000 FBU est à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir autorisé la sortie de fonds sans prestation réelle ;

- un montant de 6.637.000 FBU est à charge de Monsieur Pacelli RUKUNDO pour avoir accepté de payer les factures qui n'avaient rien à voir avec la formation des démobilisés de la deuxième promotion.

un contrat de consultance accordé à Monsieur Van Hoang sans la non objection de la Banque Mondiale a occasionné un décaissement d'un montant de 39.118.898 FBU à charge du Secrétaire Exécutif, Monsieur Silas NTIGURIGWA.

3° un marché de fournitures des semences de haricots et de maïs a entraîné un manque à gagner de 10.712.130 FBU. Le marché avait été régulier à l'attribution mais le Secrétaire Exécutif a accordé seul un avenant au contrat en ignorant toute la commission d'attribution des marchés qui, au départ avait été associée. C'est un acte de mauvaise gestion à charge de Monsieur Silas NTIGURIGWA et il doit rembourser le montant de 10.712.130 FBU.

4° un marché de location de deux véhicules a été attribué par la CNDRR à Madame Louise BAYAKAREMA pour une période de 20 jours avec prolongation de 63 jours à raison de 60.000 FBU par jour et par véhicule. Aucun contrat de location n'a été signé entre les deux parties contrairement à la réglementation.

Les chauffeurs de ces deux véhicules percevaient des frais de mission à la CNDRR à raison de 25.000 FBU par jour, ce qui est aussi contraire aux usages. Au moment de la présentation des factures, les chèques ont été libérés au nom d'une personne autre que le propriétaire des véhicules. La mission de contrôle a conclu que le marché a été irrégulier. Par conséquent, Messieurs SINZINKAYO P.Claver, RUKUNDO Pacelli et NTIGURIGWA Silas doivent restituer le montant de 8.705.000 FBU indûment payé par la CNDRR.

5° La mission de contrôle a relevé deux lacunes majeures en rapport avec le marché d'insertion publicitaire dans le journal «International Afrique Média » : l'inopportunité du service et le non respect des procédures en matière de passation des marchés. En effet, le marché a été passé gré à gré avec un fournisseur ciblé. Pour les seules années 2006 et 2007, les frais d'insertion publicitaire dans ce journal ont été de 26.470.000 FBU. La mission de contrôle a recommandé que Monsieur Silas NTIGURIGWA soit poursuivi pour cet acte de détournement.

Au vu des malversations économiques répétitives opérées par le Secrétaire Exécutif, la mission de contrôle invite respectueusement le Président de la Commission Nationale de Démobilisation, de Réintégration et de Réinsertion à prendre des mesures qui s'imposent pour assainir la gestion du SE/CNDRR.

Sur le plan de la performance :

La mission de contrôle estime que les objectifs que le SE/CNDRR s'était assignés sur cinq ans n'ont été que partiellement réalisés. Parmi les objectifs majeurs figurait la démobilisation de 55.000 ex-combattants entre 2004 et 2008. A la fin de l'année 2007, le SE/CNDRR n'était qu'à 43,8% des réalisations alors que le temps imparti à ce travail était consommé à 80%. Deux faits expliquent un tel résultat :

- Les candidats volontaires à la démobilisation ont manqué surtout après la décision du Gouvernement d'augmenter les salaires et les indemnités des membres des corps de défense et de sécurité ;

- Les négociations avec le mouvement PALIPEHUTU-FNL n'ont pas abouti à un cessez-le-feu définitif qui aurait permis la démobilisation de 2500 combattants de ce mouvement.

La CNDRR a continué pourtant à supporter les frais fixes alors que la démobilisation était arrêtée.

Un autre objectif majeur auquel devait aboutir la démobilisation est la réallocation des dépenses de l'Etat des secteurs de la défense et de la sécurité aux secteurs socio-économiques. Au lieu de décroître, ces dépenses ont régulièrement augmenté. Quand la démobilisation échoue on ne peut plus parler de la réinsertion et de la réintégration puisque la première implique les deux autres.

Dans tous les cas de figure, la mission de contrôle a constaté que la Commission Nationale de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration a été mal gérée sous plusieurs aspects et nécessite une restructuration profonde et immédiate en matière de gestion.

Fait à Bujumbura, le 16/7/2008

LES INSPECTEURS DE L'ETAT,

Prisca MVAKURE,

M. Goretti HASIGAYAHAYO,

Emmanuel MBONIHANKUYE,

Athanase NIYONSAVYE,

Visa de:
Madame l'Inspecteur Principal Chargé
de la Division des Sociétés à participation
Publique et Projets.

Prisca MVAKURE